

## Formalité internationale - Attestation communautaire

### Public concerné

- Toute entreprise de Loire-Atlantique
- Particuliers résidant en Loire-Atlantique (demandeur d'emploi, entrepreneur...)

### Contexte

L'attestation communautaire (ou attestation CE) est **nécessaire aux professionnels français désireux de s'installer dans un pays de l'Union Européenne.**

L'installation peut se faire de deux manières :

- **permanente** : Le demandeur souhaite s'installer et exercer une activité professionnelle ou créer une société ou une filiale dans un autre Etat membre de l'U.E. Il doit prouver qu'il a exercé son activité dans son pays durant un certain nombre d'années en tant qu'indépendant ou salarié. ;

**ou**

- **temporaire** : Le demandeur reste établi dans son pays d'origine. Son activité doit continuer dans son pays d'origine et il demande à exercer provisoirement dans un autre Etat membre de l'U. E. L'envoi de l'attestation CE suffit pour qu'il puisse venir travailler temporairement dans l'Etat membre de son choix ;

A noter que le demandeur doit justifier de ses qualifications professionnelles. L'accès à certaines professions est subordonnée à la possession de diplômes nationaux ou de connaissances et aptitudes spécifiques suffisantes.

### Démarche

L'attestation CE ne peut être **délivrée qu'à l'appui de documents officiels** , selon que vous soyez une entreprise ou un commerçant . A cet effet, vous devez fournir, pour chaque année mentionnée dans l'attestation, un document officiel prouvant l'activité exercée. **L'obligation d'avoir travaillé 3 ans consécutifs dans les 10 dernières années est requise.**

### Dans tous les cas :

- l'extrait de KBIS de moins de 3 mois ;
- la copie de la carte nationale d'identité ou du passeport

### Les autres documents peuvent être soit :

- la déclaration sur l'honneur pour les entreprises ;
- un PV des assemblées annuelles mentionnant votre nomination aux fonctions dont vous souhaitez vous prévaloir ;
- les bulletins de salaires de janvier à décembre des années que vous souhaitez faire figurer dans l'attestation, si ceux-ci reprennent votre date d'entrée dans la société ;

- l'attestation de travail mentionnant les fonctions exercées, et la durée de celles-ci ;
- l'original des diplômes à mentionner dans l'attestation, lesquels vous seront restitués.

**La CCI Nantes St-Nazaire est habilitée à délivrer cette attestation.**

#### **Tarif**

100 € TTC

#### **Contact(s) :**

- CCI Nantes St-Nazaire - Formalités Internationales Nantes  
**Adresse** : Centre des Salorges - 16, Quai Ernest Renaud - CS 90517 44105 NANTES Cédex 4  
**Telephone** : 02 40 44 61 76  
**Fax** : 02 40 44 61 74  
**e-Mail** : [contactfi@nantesstnazaire.cci.fr](mailto:contactfi@nantesstnazaire.cci.fr)  
**Autres informations** : Horaires d'ouverture au public : Lundi au Jeudi : 9h-12h / 14h-17h Vendredi : 9h-12h / 14h-16h